



ARRETE n° 17_113_A du 25 septembre 2017

Prescrivant l'enquête publique sur les projets de modification des zonages d'assainissement des communes de PINDERES et BEAUZIAC.

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
- Vu** le code de l'Environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu** le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée,
- Vu** l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,
- Vu** la note technique élaborée par le Syndicat Départemental Eau47 motivant la modification du zonage d'assainissement de la commune de PINDERES afin d'inclure dans la zone d'assainissement collectif, suite au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal réalisé par la commune le secteur du Bourg et le secteur du Papetier,
- Vu** la note technique élaborée par le Syndicat Départemental Eau47 motivant la modification du zonage d'assainissement de la commune de BEAUZIAC afin d'inclure dans la zone d'assainissement collectif, suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme réalisé par la commune, le secteur de la zone de Cinq Ardits et de Lahontan,
- Vu** la délibération du 29 mars 2017 du conseil municipal de la commune de PINDERES émettant un avis simple favorable sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune et précisant le lancement d'une enquête publique relative à ce projet,
- Vu** la délibération du 15 mars 2017 du conseil municipal de la commune de BEAUZIAC émettant un avis simple favorable sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune et précisant le lancement d'une enquête publique relative à ce projet,

Vu la délibération du Comité syndical d'Eau 47 en date du 11 avril 2017 visée le 13 avril 2017 approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de PINDERES et le lancement de l'enquête publique,

Vu la délibération du Comité syndical d'Eau 47 en date du 11 avril 2017 visée le 13 avril 2017 approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BEAUZIAC et le lancement de l'enquête publique,

Vu la Décision de la Mission régionale d'autorisé environnementale en date du 8 juin 2017 exonérant le Syndicat Eau47 de la production d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement de la commune de PINDERES,

Vu la Décision de la Mission régionale d'autorisé environnementale en date du 8 juin 2017 exonérant le Syndicat Eau47 de la production d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement de la commune de BEAUZIAC,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes de PINDERES et BEAUZIAC à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n° E17000135/33 du Président du tribunal administratif de Bordeaux du 23 août 2017 désignant Monsieur Jean-Marie JUAN, en qualité de commissaire enquêteur,

La Présidente du Syndicat Départemental Eau47,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de PINDERES et de BEAUZIAC, du 25 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus (soit une durée de 31 jours consécutifs).

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique des communes de PINDERES et BEAUZIAC.

Le Conseil municipal des communes respectives émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 – Par décision en date du 23 août 2017, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger ces enquêtes.

Article 4 – Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairies :

de **PINDERES** (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture (le mercredi de 14 h à 18 h ; le vendredi de 14 h à 18 h)

de **BEAUZIAC** (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture (le mardi de 14 h à 19 h ; le vendredi de 14 h à 19 h)

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie :

de **PINDERES**, à l'adresse suivante - le bourg - 47700 PINDERES, soit par courriel à l'adresse ci-après : mairie.pinderes@wanadoo.fr ;

de **BEAUZIAC**, à l'adresse suivante – le bourg – 47700 BEAUZIAC, soit par courriel à l'adresse ci-après : mairiebeauziac@wanadoo.fr ;

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat Départemental Eau47 à l'adresse suivante www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat Départemental Eau47, 997, av. du Dr Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter les dossiers numériques de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 5 – Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies de PINDERES et de BEAUZIAC afin de recevoir le public pour recueillir leurs observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Mairies	Dates	Heure de début	Heure de fin
PINDERES	Mercredi 25 octobre 2017	14 h 00	18 h 00
BEAUZIAC	Mardi 31 octobre 2017	14 h 00	19 h 00
PINDERES	Vendredi 17 novembre 2017	14 h 00	18 h 00
BEAUZIAC	Vendredi 24 novembre 2017	14 h 00	19 h 00

Article 6 – L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés aux portes des mairies respectives et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur les sites des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat Départemental Eau47. A l'issue de l'enquête, les mairies certifieront cet affichage.

Cet avis en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents précisera la nature de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, et fera connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, par voie dématérialisée sur le site Internet du Syndicat Eau47 www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 24 novembre 2017 à 19 h faute de quoi, elles ne pourront être prises en considération. Celui-ci examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra dans la huitaine à Mme la Présidente du Syndicat Départemental Eau47, les observations écrites et orales ; celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum un mémoire en réponse.

Il lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 – Après la clôture de l'enquête, copie du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de PINDERES et de BEAUZIAC (sièges de l'enquête), au siège du Syndicat Départemental Eau47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 – Les Maires des communes de PINDERES et de BEAUZIAC, la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme le Préfet de Lot et Garonne (M.I.S.E)
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. le Maire de la commune de PINDERES
- M. le Maire de la commune de BEAUZIAC
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Agen, le 25 septembre 2017

La Présidente,

Geneviève Le Lannic